

N°2015-BCA-37

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION MULTIPARTITE VISANT A L'ORGANISATION DANS CHAQUE
TERRITOIRE DE SANTE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE D'UN
DISPOSITIF DE REPONSE AUX URGENCES PSYCHIATRIQUES**

Le 08 juillet 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques a prévu que dans chaque territoire de santé, l'agence régionale de santé (A.R.S.) organise un dispositif de réponse aux urgences psychiatriques en relation avec les acteurs concernés (SAMU, SDIS, les services de la police nationale, les unités de gendarmerie nationale, établissements référents en psychiatrie et les transporteurs sanitaires privés). Ce dispositif a pour objet de faire assurer aux personnes atteintes de troubles mentaux, en quelque endroit qu'elles se trouvent, les soins d'urgence appropriés à leur état.

Une recherche de solutions visant à répondre aux exigences légales et à la forte attente sociétale (notamment les associations de familles d'usagers) en la matière a été engagée depuis 2013, en lien avec l'institution judiciaire, pour que le dispositif proposé dans cette convention garantisse la légitimité et la légalité de l'action des différents intervenants.

Cette convention a ainsi pour objectif d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées dans :

- l'organisation de l'admission en soins psychiatriques sans consentement (évaluation médicale, décision administrative, transport),
- la réintégration en hospitalisation complète d'un patient connu (en fugue ou en rupture de soins prescrits dans le cadre d'un programme de soins),
- le transport vers un établissement de santé de toute personne présentant des troubles mentaux manifestes et non consentante aux soins.

Ce dispositif permet ainsi d'optimiser la réponse apportée au patient dans de délai de prise en charge et de réduire le temps de mobilisation des services.

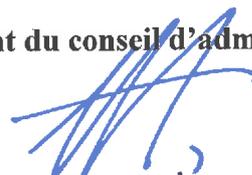
Chaque année, une évaluation de l'application de la présente convention sera faite par les signataires et présentée lors d'un comité de suivi annuel.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

